

# Modifications à l'homologation des pesticides contenant du métirame



Tous les pesticides utilisés au Canada doivent être homologués en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Les pesticides sont réévalués pour vérifier qu'ils respectent toujours les exigences en matière de santé et d'environnement. Les réévaluations peuvent entraîner la révocation d'un produit ou d'utilisations d'un produit. Santé Canada peut aussi demander des modifications à l'étiquette d'un produit, y compris aux mesures d'atténuation des risques, aux sites d'utilisation et aux méthodes d'application.

Le métirame est un fongicide utilisé en agriculture sur de multiples cultures destinées à l'alimentation humaine. Les éléments clés de la décision de réévaluation du principe actif **métirame**, publiée le 21 juin 2018, sont résumés ci-dessous.

## Produits révoqués, à partir du 21 juin 2021

**Cesser l'utilisation** des produits sous forme de granulés mouillables :

- Dorénavant, ces formulations doivent être emballées dans des sachets hydrosolubles.

Produit révoqué	N° d'homologation
POLYRAM DF	20087
CABRIO PLUS	30395

## Modifications aux étiquettes des pesticides contenant du métirame, à partir du 21 juin 2020

### Utilisations révoquées

**Toutes les utilisations du métirame sont révoquées,**

- Sauf l'application foliaire sur les pommes de terre

### Mesures d'atténuation des risques

#### Application foliaire sur les pommes de terre

- Système fermé requis pour le mélange et le chargement
- Limite de 3 applications par année
  - ✓ L'application saisonnière totale combinée de mancozèbe et de métirame ne peut pas dépasser 10 applications par année
- Mise à jour de la dose maximale/ha
- Prolongation des délais de sécurité (DS) selon l'activité
- Délai d'attente avant la récolte (DAAR) de 14 jours
- Intervalle entre les applications de 7 jours
- Hauteur maximale de la rampe de pulvérisation fixée à 60 cm de la culture ou du sol.
- Ajout à l'équipement de protection individuelle (ÉPI) requis
- Mise à jour des zones tampons

Les utilisateurs doivent respecter les instructions  
des étiquettes mises à jour.

L'utilisation d'un pesticide de manière non conforme  
au mode d'emploi de l'étiquette constitue  
une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

## Lisez l'étiquette

Tous les pesticides homologués au Canada disposent d'une étiquette approuvée par Santé Canada où figure un numéro d'homologation. Lisez attentivement l'étiquette d'un pesticide, car elle contient des renseignements précis sur la façon de l'utiliser.

Pour trouver l'étiquette la plus à jour, utilisez notre [outil de recherche d'étiquette](#) en ligne ou cherchez « étiquettes pesticides Santé Canada » à l'aide de votre moteur de recherche préféré.

## Pour plus d'information

Décision de réévaluation [RVD2018-20](#), Métirame et préparations commerciales connexes.

*L'étiquette approuvée par Santé Canada constitue le document officiel pour l'application de la loi. En cas de disparité avec le contenu de la présente fiche d'information, les renseignements sur l'étiquette prévalent.*

Le Programme de la conformité des pesticides (PCP) de Santé Canada est responsable de l'application de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Visitez : [canada.ca/conformite-pesticide](http://canada.ca/conformite-pesticide).